



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18154

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des laboratoires d'analyses médicales. En effet, face à un contexte économique difficile sur le plan national et international, la biologie française se trouve par ailleurs confrontée à certains problèmes. Même si les professionnels de ce secteur sont favorables à la mise en place d'une maîtrise médicalisée, ils ne peuvent admettre la mise en place d'un rationnement des soins en France. La chute d'activité constatée depuis le début de l'année 1994 ne peut que mettre en péril l'équilibre économique des laboratoires, ce qui risque à terme d'entraîner une baisse de la qualité des soins et du service rendu aux patients. De plus, pour surmonter cette crise, ce secteur d'activité va avoir recours à des diminutions de personnel, tant dans les laboratoires que chez les fournisseurs. Aussi, il lui demande son sentiment sur une revalorisation des tarifs, ceux-ci n'ayant pas augmenté depuis 1986, et ayant même subi une baisse en 1989. En terme de santé publique, la biologie est un des maillons incontournables de la chaîne de santé. La profession a développé en France une biologie praticienne de qualité sur l'ensemble du territoire et ce, en maîtrisant les dépenses, puisque l'augmentation de la biologie n'a été que de 0,8 p. 100 pour 1993 alors que la croissance de la consommation médicale était, pour la même période, de près de 6 p. 100.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'État, les caisses d'assurance maladie et les représentants des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, professionnels et pouvoirs publics ont dressé le constat de l'évolution récente de l'activité dans le secteur de la biologie, en particulier, à la suite de la nouvelle convention signée entre les syndicats de médecins libéraux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une régulation médicalisée des dépenses de santé. Cependant, les modalités précises des actions collectives en faveur de la biologie ne sont pas encore arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18154

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4551

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5065